

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

Pistes et Sentiers

EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation des vélos tout terrain sur les itinéraires de montagne

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSTATANT, un accroissement du nombre de pratiquants du Vélo Tout Terrain, occasionnant une gêne sensible pour les promeneurs à pied,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de ce fait, d'édicter une réglementation afin de garantir la sécurité des nombreux piétons en promenade ainsi que des pratiquants de VTT,

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal n°3902/2012 du 25 juillet 2012.

Article 2 – De ce fait, chaque année du 1^{er} juillet au 31 août, la pratique du Vélo tout Terrain équipé d'un avertisseur sonore, est autorisée seulement aux endroits suivants :

- Chemin rive droite de l'Arve entre Les Houches et les Gaillands,
- Pistes de fond de Chamonix (Bois du Bouchet – Norvège – Les Bois – Les Sources),
- Chemin du Lavoussé et liaison avec la route du réservoir
- Liaison les Sources – Le Lavancher
- Petit Balcon Nord du Lavancher au Tour (chemin du Crozat, La Rosière – le Planet),
- Le Tour – rive du Bisme – sentier du Grany jusqu'au Planet,
- Pistes de fond d'Argentière (Tunnel, les Rambles, Crémérie),
- Liaison Croix de Lognan – Le Lavancher par Plan Joran et la route forestière,
- Liaison Montroc – Trélechamp par la Via des Cutes,
- Sentier Le Tour – Charamillon – Col des Posettes (liaison Vallorcine) – Col de Balme,
- Chemin Argentière – Les Tines rive droite de l'Arve (Lioutraz – pont de la Joux – Les Tines),
- Chemin Les Tines – les Praz (Paradis des Praz, chemin du Vorgeat),
- Petit Balcon Sud d'Argentière au tunnel SNCF de la Poya,
- Petit Balcon Sud des Tines à Chamonix centre
- Liaison des Molliasses du carrefour de la Vigie au parking du Cry,

- Liaison Songenaz aux Pèlerins d'en haut,
- Promenade du Vorgeat – Petit Balcon Sud,
- Liaison Vers le Nant, route de la côte du Mont
- Piste 4x4 Planards – Les Mottets

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

23 JUIN 2016

Le Maire
Eric Fournier

